DIMANCHE. (N° 80.) 22 FÉVRIER 1835.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le *Censeur* donne les nouvelles *deux heures* avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 21 février.

LETTRE SUR PARIS.

L'enquête est le fait capital de cette semaine. Il est si diversement envisagé, qu'il est bien certain maintenant que personne n'en avait prévu ni les effets, ni l'importance. Quoiqu'il en soit, le ministère qui, paisiblement appuyé sur les centres, n'a pas songé à défendre la position que M. Duchâtel avait si imprudemment livrée, est maintenant ébranlé du coup qu'il a reçu. Ceux qu'on appelle les ultrà-ministériels, et qui sont en 1835 plus attachés aux principes du gouvernement que les ministres eux-mêmes, comme en 1815 les ultrà-royalistes étaient plus attachés au trône et à l'autel que le roi lui-même, ont seuls paru comprendre la difficulté de la situation. La mauvaise humeur du château est venue tout-à-coup révéler aux ministres ce qu'il y avait de grave dans l'échec qu'ils ont reçu dans le parlement. De là, les bruits de dissolution ministérielle.

Ce qu'il y a de vrai, sans aucun doute, c'est qu'on se querelle au conseil. On reproche à M. Duchâtel d'avoir trop parlé; au reproche à M. Thiers de ne pas avoir parlé; on reproche à M. Humann d'avoir irrité les loups-cerviers; on reproche à M. Guizot d'avoir mal conduit le vote dont il paraissait avoir assumé toute la direction; on reproche à M. Persil de n'avoir pas su contenir M. Martin (du Nord); il n'y a guère que M. de Rigny auquel on ne reproche rien, car il n'a rien fait; il est bien entendu que M. Duperré, le marin, et M. Mortier, le maréchal-président, sont en dehors de toutes ces disputes; on a dit d'eux qu'ils faisaient partie du cabinet, à peu près comme le tapis qui recouvre la table du conseil.

Si M. Martin (du Nord) n'eut pas été aussi avancé auprès de la chambre des pairs, on l'eut infailliblement destitué.

Le secret du vote de l'enquête est, selon nous, partout ailleurs qu'on ne semble le chercher; il est dans les engagemens d'élection; ainsi, voilà pour la première fois, l'ambition électorale aux prises avec l'ambition des grâces et des faveurs. Aussi certains ministres sont-ils bien moins affectés qu'ils n'ont paru l'être d'abord; M. Thiers a été jusqu'à dire que cette enquête dont on s'effrayait tant, n'était, après tout, qu'une prolongation de bail; elle a été votée pour s'assurer des suffrages futurs. Ce qui tourmente le plus le ministère en cette circonstance, c'est que ce premier combat auquel ont assisté les députés nouvellement élus, les a tout-à-coup jetés dans les rangs de l'opposition.

M. Dupin, cet inconvénient vivant, comme on l'appelle dans les salons ministériels, est en butte à tous les éclats du mécontentement doctrinaire. Dans la dernière audience particulière qu'il a eue du roi, Louis-Philippe l'a sommé, dit-on, d'être avec lui ou contre lui, d'accepter le ministère ou de le refuser. M. Dupin a, dit-on, répondu qu'il ne comprenait rien à ce langage, qu'il serait avec le pays qui l'a élu et avec la chambre qui l'a choisi pour son président. — Le roi s'est mis à rire.— Pour se venger de ce dédain, M. Dupin s'en va répétant que la prérogative royale tient moins au cœur du roi, quoi qu'il en dise, que sa liste civile; qu'il ne faut pas s'effrayer, et que sa majesté pardonne plus facilement un empiétement de pouvoir que la perte d'un million.

Deux affaires particulières de nature bien différente ont croisé l'intérêt de l'enquête. D'abord la plainte de l'abbé Paganel, contre l'archevêque de Paris. Il a été bien difficile d'intéresser le public à cette querelle; tout ce qui tient à des intérêts d'église n'excite aujourd'hui aucune sympathie dans les masses; la foule y reste indifférente. Quant à l'affaire de M. Laffitte se débattant contre les exigences de la Banque de France, il n'y a qu'une seule voix pour blâmer la persévérance des rigueurs dont il est l'objet. Des souvenirs de criante ingratitude se mêlent toujours au retentissement de la ruine de ce banquier. La multitude dont l'instinct est sûr a remarqué que pour accuser M. Laffitte on avait fort maladroitement choisi le moment où lui-même il venait de défendre le peuple de juillet accusé de vol. La banque déployant toute sa rigidité de poursuites contre M. Laffitte a fait naturellement que tous les regards se sont reportés sur la condescendance qu'elle a eue dernièrement à l'égard des agioteurs de la bourse. Aussi sa notification a-t-elle été fort mal accueillie. Toutefois, on reprochait aussi à M. Laffitte d'avoir agi dans cette circonstance avec une vivacité d'émotions qu'on doit éloigner des transactions d'intérêts. Pour juger, il est mieux d'attendre la réponse qu'il ne peut manquer de faire à l'acte extra-judiciaire qui lui a été signifié.

Mais si l'on pouvait douter encore de l'animosité particulière que le Château a mise dans tout ceci, il suffirait de voir avec quel empressement les journaux officiels et subventionnés du cabinet particulier ont reproduit le texte de l'acte qui pouvait affliger M. Laffitte; le *Journal des Débats*, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* en ont rempli successivement leurs colonnes; ils n'avaient pas publié la première lettre de M. Laffitte.

Le parti carliste paraît se concerter, mais on ne peut pas parvenir à savoir quel est le sujet des conférences des gros bonnets de la légitimité; M. de Talleyrand a dit, à propos de ces conciliabules qui jugent de la royauté de Charles X et de celle de Henri V, que la politique des légitimistes ressemblait à celle des diplomates dont parle *Figaro*, qui s'enferment pour tailler des plumes.

Le démêlé de M. Decazes avec ses biographes a redoublé les alarmes du Luxembourg. La lettre d'Armand Marrast, publiée dans le *National* d'aujourd'hui a encore augmenté les frayeurs. Le procès leur apparaît hérissé de récriminations. Le croira-t-on? le premier effet de cette attaque a été de faire cesser subitement les velléités de bal au palais de M. le grand-référendaire.

M. de Salvandy espère toujours l'emporter dans sa candidature académique contre M. Arnault fils, malgré l'arrivée de M. Guiraud qui donnera sa voix à ce dernier. M. de Châteaubriand flotte toujours incertain.

On a recommandé au prince royal plus de discrétion dans ses intrigues de galanterie; une indiscrétion a compromis récemment Mad. F....., la plus jolie femme de la banque.

La Bourse est au calme plat.

Les députés s'occupent beaucoup du carnaval et fort peu de la loi des faillites.

On lit dans le *Journal de Paris*, à propos de la démission de M. Morel récemment nommé maire de Lyon.

La ville de Lyon tout entière regrette que l'excellent choix du gouvernement n'ait pas eu un meilleur résultat; d'autant plus qu'absorbés dans leurs affaires commerciales ou dans la pratique des professions libérales, le plus grand nombre des conseillers municipaux fait prévoir un refus si on les désignait pour remplacer M. Morel, et qu'ainsi le choix du roi se trouve circonscrit dans d'étroites limites.

Il est très vrai que parmi les membres du conseil municipal, il en est peu qui soient disposés à accepter la succession de M. Morel; mais le journal ministériel aurait dû expliquer la véritable cause de leur répugnance, et ne pas l'attribuer ainsi qu'il l'a fait à des considérations purement imaginaires, et dont il sait mieux que tout autre la fausseté. Si personne ne veut à Lyon remplir les fonctions de maire, cela vient uniquement de l'abaissement honteux dans lequel M. de Gasparin ient depuis quatre ans l'autorité municipale, lui disputant tchaque jour ses attributions les mieux établies, et la réduisant enfin au triste rôle d'enregistrer passivement toutes les mesures commandées par le pouvoir. Voilà la vraie cause de la démission de M. Morel et des adjoints qui ont suivi son exemple; ils l'ont exprimée hautement à tous ceux qui ont cherché à pénétrer les motifs de leurs refus, et en la consignant ici nous ne craignons point de démentis.

Puisque nous en sommes sur ce sujet, nous prendrons la liberté de demander à M. de Gasparin, et au *Journal de Paris*, pourquoi ils n'ont pas présenté au choix de sa majesté M. Terme qui a long-temps administré la ville de Lyon, en qualité d'adjoint, et dont on ne contestera pas assurément ni le caractère honorable, ni les longs services, ni les connaissances variées et profondes. M. Terme, que nous sachions, n'a pas refusé la mairie, et c'était pourtant de tous les membres du conseil municipal, celui auquel on aurait du l'offrir d'abord; mais M. Terme est un homme éclairé, qui s'est voué depuis long-temps à l'étude des lois administratives; il a l'habitude des affaires, il aurait par conséquent compris ses devoirs et su faire respecter ses droits. A ce titre M. Terme ne pouvait pas convenir à M. de Gasparin; ce qu'il faut à notre préfet, c'est un fantôme de maire, un commis docile et obéissant, un valet enfin. Le trouvera-t-il?....

La police continue à mériter les éloges que M. Rousset lui a donné avec une si ridicule impudence: nous voyons aujourd'hui dans un journal, que l'église d'Irigny, dans la Banlieue, vient d'être dévastée par des malfaiteurs; des tentatives de vol ont eu lieu également dans l'église St-Clair et dans celle de Courcieux, mais elles sont restées sans résultat.

Voici encore une autre nouvelle: Depuis quatre ou cinq jours des *piqueurs* ont paru dans notre ville; on sait que la manie inexplicable de ces individus consiste à frapper d'une pointe de fer aigu les femmes et les jeunes filles qu'ils rencontrent: plusieurs personnes ont ressenti leurs atteintes; nous nous sommes assurés de la réalité de ce fait qui paraîtra peut-être incroyable.

La femme de chambre de Mme D., demeurant place des Pénitents-de-la-Croix, a été piquée avant-hier d'une manière très-grave.

M. Rousset pourra, s'il le veut, constater le fait que nous lui dénonçons, et dont probablement il ne se doute pas, occupé qu'il est à se donner des éloges dans le *Courrier de Lyon*.

M. Pré, doyen des notaires, a terminé avant-hier son honorable carrière. Tous ceux qui ont été à même d'apprécier sa haute probité sentiront l'étendue de sa perte, non-seulement pour sa famille et ses amis, mais encore pour les citoyens qui s'éclairaient de son expérience.

Celles d'entre ses nombreuses connaissances qui par hasard n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont averties que le convoi partira à onze heures un quart du matin du do-

---

FEUILLETON.

COURS DE MUSIQUE M. AIMÉ PARIS.

SÉANCE D'ÉPREUVE.

Les vices nombreux de l'écriture musicale aujourd'hui en usage, ont été signalés maintes fois et notamment par J. J. Rousseau qui proposa un nouveau système. Les signes représentatifs des intonations et de leurs durées sont tellement compliqués, qu'il faut de longues années avant de connaître toutes les modifications dont ils sont susceptibles. Encore le travail le plus opiniâtre ne parvient-il pas toujours à surmonter tant de difficultés; beaucoup de personnes abandonnent l'étude de la musique après y avoir consacré de longs efforts, et un plus grand nombre découragés par un pareil exemple n'osent pas même l'entreprendre; n'en serait-il point de notre écriture musicale comme de l'écriture des Chinois, demeurée mystérieuse et inaccessible au vulgaire, seulement parce qu'elle a été surchargée à plaisir de difficultés inextricables? Il semble en effet qu'on ait voulu se créer bénévolement des entraves tout exprès pour se donner ensuite la tâche de les surmonter et en avoir plus de mérite.

Frappé de la pensée de J. J. Rousseau, feu Galin, instituteur des sourds-muets, à Bordeaux, s'en empara et entreprit de la féconder; il créa un système de signes complet destiné à remplacer les sigues de Guidarel. Dans son ouvrage publié en 1820, ouvrage d'une large portée philosophique et qui pour cela même fut peu lu et peu compris, Galin ne se dissimula pas que ce système qui consistait à noter la musique par des chiffres, ne pourrait s'introduire de long-temps dans la pratique usuelle, mais il pensa que la méthode nouvelle employée comme instrument d'éducation musicale, aurait l'avantage de supprimer d'un seul coup la plus grande partie des difficultés de la musique ordinaire.

M. Paris est disciple de Galin; — depuis plusieurs années il a entrepris de faire connaître et de propager sa méthode dans des cours publics. On se souvient que dans plusieurs séances données à la salle de la bourse, il y a quatre mois, M. Paris a développé devant un nombreux auditoire les bases de cette méthode. Est-il bien rationnel, a-t-il dit, de fixer sous une même dénomination un son qui variera au gré des mille modifications que les dièzes ou les bémols pourront lui faire subir; et n'est-ce pas infiniment plus simple d'appeler *ut*, par exemple, la note qui représente la tonalité partout où cette note se rencontre? Lorsqu'en effet l'oreille s'est bien pénétrée de la distance de *ut* à *re*, de *re* à *mi*, et ainsi du reste de l'octave, l'élève connaît tous les majeurs qui demandent l'étude de quinze langues différentes par les méthodes ordinaire; il en est de même pour les modes mineurs. Toute la méthode, en un mot, se réduit à rendre simple et clair ce qui est obscur et diffus, et à faire disparaître les mille accidens factices qui déguisent l'unité musicale.

Un grand nombre d'auditeurs ont eu foi en la parole du professeur dont la méthode n'avait pas encore pour eux la sanction de l'expérience, et se sont livrés aux exercices de cette méthode pendant quatre mois. M. Paris n'avait demandé que cet espace de temps pour mettre ses élèves en état de déchiffrer toute espèce de musique. — La séance de mercredi, 18 de ce mois, était destinée à servir de vérification et de preuve, et devait justifier publiquement les promesses de M. Paris.

Il avait invité, par un programme répandu plusieurs jours à l'avance tous ceux qui douteraient de la sincérité des expériences et voudraient s'assurer par eux-mêmes des résultats obtenus, à présenter aux élèves telle musique qu'ils jugeraient convenable. Une épreuve beaucoup plus difficile qu'ils ne pouvaient s'y attendre leur était réservée; ils s'en sont tirés avec un rare bonheur. M. Paris leur a fait lire un quatuor de la partition du *Serment* qu'il a fallu, à Lyon comme à Paris, supprimer à la représentation à cause de ses difficultés invincibles d'exécution: ce morceau dont le chant passe constamment du majeur au mineur est écrit première et seconde ligne en clef d'*ut* et quatrième en clef de *fa*. — Il a été déchiffré complètement et en parties séparées par les élèves.

Divers morceaux d'ensemble ont été chantés ensuite avec un aplomb et une précision remarquables; ce sont la prière de *Zampa*, un quatuor de *Tancrède* et plusieurs autres parties d'opéras; la séance a été terminée par la prière de la *Muette*. Nous ne craignons pas de dire que le résultat de cet enseignement de quatre mois a dépassé même les espérances qui paraissaient le plus empreintes d'exagération: aussi, n'est-ce pas sans surprise qu'on a vu en un si court espace de temps atteindre un but auquel on n'arrive d'ordinaire qu'après de longues années de travail. — Un pareil succès a quelque chose de prodigieux, et il faut en féliciter M. Paris qui se livre avec autant de désintéressement que de conviction à la vulgarisation de cette méthode. Ce serait certes un grand et magnifique résultat que de rendre la musique chose populaire en la débarrassant de ses plus grandes difficultés, et si nous en arrivons jamais là, M. Paris y aura certes contribué plus que personne (1).

François DURAND.

(1) Nous nous faisons un plaisir d'annoncer que M. Aimé Paris ouvrira un second cours qui doit commencer les premiers jours de mars.

micile du défunt, rue buisson, n° 17, pour se rendre à l'église St-Bonaventure.

Nous continuons de rapporter exactement tous les renseignemens qui nous parviennent sur les travaux de la commission à laquelle la chambre des députés a renvoyé la proposition de MM. les députés du Rhône. Le *Temps* publie à ce sujet les réflexions suivantes :

« La commission chargée d'examiner la proposition relative à la ville de Lyon, a consacré d'abord plusieurs séances à entendre les explications des députés du Rhône. Elle a ensuite voulu rapprocher de ces explications l'opinion du ministère sur les événemens, sur leurs causes, leur nature, et sur les moyens qui ont été pris pour les réprimer. M. le ministre de l'intérieur s'est rendu hier, sur l'invitation qu'il en avait reçue, dans le sein de la commission, accompagné de M. Gasparin, préfet du Rhône. La séance a duré depuis midi et demi jusqu'à près de six heures. Pendant ce temps M. Thiers a presque constamment tenu la parole. Il s'est appliqué à repousser toutes les allégations produites à la tribune par les auteurs de la proposition, dans le premier débat qui a précédé la prise en considération, et à détruire ce qu'il avait pu connaître de leurs explications devant les commissaires. Son langage a été plusieurs fois, dit-on, d'une vivacité remarquable.

» En résumé, le ministère paraît éviter de s'expliquer, quant à présent, sur le fond de la proposition. Toutefois il est facile de s'apercevoir que, quoiqu'il ait présenté lui-même l'année dernière aux chambres une demande d'indemnité pour la ville de Lyon, il verrait aujourd'hui avec regret l'adoption de la proposition des députés du Rhône ; soit qu'il reconnaisse un blâme pour lui dans la manière dont cette proposition a été introduite, soit qu'il lui suffise pour la repousser, de lui trouver le tort qu'ont toutes les propositions qui viennent de l'iniative de la chambre des députés.

» La commission à encore entendu de nouveau aujourd'hui les auteurs de la proposition. Elle a ainsi terminé l'enquête à laquelle elle avait voulu se livrer sur les faits. Elle va maintenant procéder à l'examen et à l'appréciation de toutes les explications, de tous les documens qui lui ont été fournis. Son intention paraît être de mettre, dans cette seconde partie de ses travaux, l'activité qu'elle a montrée depuis son entrée en fonctions. »

Nous trouvons dans le recueil des actes administratifs, n. 5, les deux pièces suivantes :

Recrutement : disposition relative aux militaires en congé, et dont le temps de service expire en 1835.

Lyon, 17 février 1835.

Le préfet du Rhône,

A MM. les maires du département.

Monsieur le maire, conformément à la circulaire ministérielle du 28 janvier dernier, il sera délivré des congés de six mois sans solde aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats actuellement en congé dans le département du Rhône, et dont le temps de service expire dans le courant de l'année 1835.

Cette disposition est applicable aux militaires de toutes armes qui se trouvent dans la position dont il s'agit, quelle que soit, d'ailleurs, la nature des congés ou prolongations de congé dont ils sont porteurs. Toutefois, elle ne concerne, en aucun cas, les hommes qui sont dans l'intention de continuer leur service et de souscrire un réengagement.

Les militaires compris dans le cas prévu par la circulaire du 28 janvier, et qui désireraient jouir de la faveur qu'elle leur accorde, devront se présenter chez M. le maréchal-de-camp, commandant le département du Rhône, munis de leur congé, ou les lui faire parvenir par l'intermédiaire de la gendarmerie.

Je vous prie de vouloir bien donner à cette disposition la plus grande publicité, afin que s'il existe des militaires dont il s'agit, dans votre commune, ils puissent en avoir connaissance.

Agréez, etc.

Pour le préfet du Rhône absent,
Le conseiller de préfecture délégué,
FAYE.

Instruction primaire : examen des candidats aux brevets de capacité.

Les examens des candidats aux brevets de capacité, s'ouvriront, pour le département du Rhône, le 1er avril prochain, à huit heures du matin, dans une salle du collége royal.

Les candidats pourront s'inscrire jusqu'au 30 mars ; ils devront produire leur acte de naissance et un certificat de bonnes vie et mœurs.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 19 février.

Le *Moniteur* publie ce matin la loi sur les tabacs.

—La seule chose qui, dans la feuille officielle, puisse avoir rapport aux bruits de dislocation du cabinet, c'est l'avis que M. le ministre de l'instruction publique ne recevra pas aujourd'hui jeudi.

Le *Journal des Débats* ne parle pas non plus de changemens ministériels consommés ou projetés, mais il a soin de faire remarquer que MM. Desjobert et de Mosbourg, nommés hier pour compléter la commission d'enquête, appartiennent à l'opposition ; et il revient, dans un long article, à ses théories contre le droit d'enquête et contre tout ce qui peut étendre les prérogatives de la chambre.

— Depuis quatre ans, le pouvoir n'a cessé d'entraver l'exercice du droit d'initiative que les chambres, aux termes de la charte de 1830, partagent avec le roi ; et comme la très-noble et très-servile chambre des pairs ne se montrait pas désireuse d'user de cette nouvelle attribution et qu'elle voulait rester fidèle, en cela comme en toute chose, à la constitution de 1814, elle s'est réunie au ministère pour repousser formellement ou amortir par ses amendemens toutes les propositions émanées des députés. Parmi ceux-ci, les plus aveugles commencent à ouvrir les yeux sur les plans de dictature royale et ministérielle suivis avec tant d'astuce et de persévérance depuis le 13 mars 1831. Il leur est démontré qu'on a rêvé en haut-lieu une contre-façon du régime impérial, mais si MM. du Luxembourg consentent à jouer le rôle du ci-devant sénat, les députés, quelque philippistes qu'ils soient, ne veulent pas accepter celui du corps législatif.

— On mande de Constantinople, le 19 janvier, qu'on a découvert dans cette capitale une vaste conspiration, qu'on y a fait de nombreuses visites domiciliaires, et que beaucoup de gens suspects ont été arrêtés. On dit que les conjurés avaient l'intention d'assassiner les membres du gouvernement, après avoir mis le feu à la ville.

— Des lettres d'Alexandrie, du 3 janvier, portent que les ravages de la peste avaient considérablement diminué, mais que l'on redoutait une récrudescence pour le retour du printemps.

— Rien de nouveau d'Angleterre, ni du midi de l'Europe.

— Les bruits relatifs à la prochaine dissolution du ministère se sont renouvelés aujourd'hui ; on parlait de l'audience accordée hier à M. Dupin, par le roi ; on citait un mot parti de haut et que voici : Les doctrinaires se sont usés, et ils commencent à nous user ; il est temps d'en finir avec eux.

Ce qui est positif, c'est qu'aujourd'hui à la chambre beaucoup de poignées de main, ordinairement amicales, ont manqué aux ministres à leur entrée en séance. Un député militaire, très dévoué, déclarait qu'ils ne pouvaient tenir long-temps, s'il y avait un cabinet de rechange.

— On a donné quelques noms d'une liste nouvelle de ministres. Le maréchal Gérard était le pivot de la combinaison nouvelle, comme président du conseil avec le ministère de la guerre ou celui des affaires étrangères. Eventuellement on désignait M. Molé pour ce dernier portefeuille, ou M. Decaux pour celui de la guerre, M. Dupin pour les sceaux, et avec lui MM. Passy, Sauzet, Etienne, etc.

Je crois qu'il n'y a au fond rien d'avancé, et que le vote sur la créance américaine tranchera la question. Ce qui est certain c'est qu'hier au concert du château plusieurs députés ont trouvé la famille royale plus prévenante que de coutume.

— La commission du budget s'est réunie aujourd'hui, elle a nommé une commission spéciale pour la question d'Alger ; cette commission dans laquelle les deux opinions contraires sont représentées, se compose de MM. Passy, Pelet (de la Lozère), Lepelletier d'Aulnay, Lapinsonnière, Salvandy, Duvergier de Hauranne et Piscatory.

— La commission de la loi des douanes a terminé ses travaux ; M. Meynard, son rapporteur, est à la besogne.

— La commission du projet de loi sur la responsabilité ministérielle, a introduit dans sa rédaction un amendement de haute importance. Elle a décidé que si le travail de mise en accusation n'était point terminé avant la fin de la session, il serait de droit repris au commencement de la session suivante. La loi présentée voulait que l'accusation ne put être reprise que sur une proposition nouvelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère.)

Suite et fin de la séance du 18 *février.*

Discussion de la loi sur les faillites.

Art. 473. Les syndics appelleront le failli auprès d'eux pour clore et arrêter les livres en sa présence.

S'il ne se rend pas à l'invitation, il sera sommé de comparaître dans les 48 heures au plus tard.

Soit qu'il ait ou non obtenu un sauf-conduit, il pourra comparaître par fondé de pouvoirs, s'il justifie de causes d'empêchemens reconnues valables par le juge-commissaire. —Adopté. (Nous avons dit hier par erreur que cet article était supprimé.)

Art. 474. Dans le cas où le bilan n'aurait pas été déposé par le failli, les syndics dresseront immédiatement un état de la situation active et passive de la faillite, à l'aide des livres et papiers du failli et des renseignemens qu'ils se procureront. — Adopté.

Art. 475. Le juge-commissaire est autorisé à entendre le failli, ses commis et employés, et toute autre personne, tant sur ce qui concerne la formation de l'état de situation active et passive que sur les causes et circonstances de la faillite.

M. Lavielle propose de terminer ainsi :

Néanmoins la femme et les enfans du failli ne pourront être interrogés, sauf au juge-commissaire à recevoir leurs déclarations volontaires.

L'article ainsi amendé est adopté.

Art. 476. Lorsqu'un commerçant aura été déclaré en faillite après son décès, ou lorsqu'un failli viendra à décéder après l'ouverture de la faillite, sa veuve et ses enfans pourront se présenter ou se faire représenter pour le suppléer dans la formation du bilan, ainsi que dans toutes les autres opérations de faillite. — Adopté.

Art. 477. Dans le plus bref délai, les syndics provisoires requerront la levée des scellés et procéderont à l'inventaire des biens du failli, lequel sera présent ou dûment appelé. — Adopté.

Art. 478. L'inventaire sera dressé en double minute par les syndics, à mesure que les scellés seront levés, et en présence du juge de paix, qui le signera à chaque vacation.

Les syndics seront libres de se faire aider pour sa rédaction comme pour l'estimation des objets par qui ils jugeront convenable.

Il sera fait recolement des objets qui, conformément à l'art. 467, n'auraient pas été mis sous les scellés, et auraient déjà été inventoriés et prisés.

En cas de déclaration de faillite après décès, lorsque l'inventaire n'aura point été fait antérieurement à cette déclaration, il y sera procédé immédiatement, à la requête des syndics, dans les formes prescrites par les art. 942 et suivans du code de procédure civile.

M. Lavielle propose de remplacer ces mots du dernier paragraphe : Il sera procédé immédiatement, etc., etc., par la rédaction suivante :

Il y sera procédé à la requête des syndics dans les délais et suivant les formes du code de procédure civile ; les créanciers auront le droit de prendre communication de l'inventaire et de s'en faire délivrer toutes expéditions et extraits à leurs frais, sans avoir besoin de recourir aux voies indiquées par les art. 839 et suivans du même code.

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Persil propose de supprimer *à la requête*, etc., etc. Et d'ajouter : Conformément aux règles prescrites par le présent article.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Renouard, Quénot, commissaire du roi, Dufaure, Persil, Charamaule et Parant, cet amendement est adopté.

L'article entier ainsi amendé, est adopté.

Art. 479. Les deux minutes de l'inventaire seront visées par le juge de paix : l'une d'elles sera déposée au greffe du tribunal de commerce dans les vingt-quatre heures ; l'autre restera entre les mains des syndics. — Adopté.

Art. 480. En toute faillite, les syndics provisoires et définitifs, dans la quinzaine de leur entrée en fonctions, seront tenus de remettre au juge-commissaire un mémoire ou compte sommaire de l'état apparent de la faillite, de ses principales circonstances, et des caractères qu'elle paraît avoir.

Le juge-commissaire transmettra au procureur du roi les mémoires avec ses observations. — Adopté.

Art. 481. Les officiers du ministère public, pourront se transporter au domicile du failli et assister à l'inventaire.

Ils auront le droit de requérir communication de tous actes, livres ou papiers relatifs à la faillite. — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 19 *février.*

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Un incident qui n'a pas de suite s'élève sur la proposition de MM. Havin et Glais-Bizoin, relative aux chemins vicinaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les faillites et banqueroutes.

Les art. 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489 et 490 sont tous adoptés.

Ils composent la section 3 du chap. V. du projet de loi et concernent la vente des marchandises et meubles et les recouvremens.

La chambre passe à la section 4 traitant des actes conservatoires ; les articles 491 et 492, comprenant cette section, sont également adoptés.

On passe à la section 5.

M. Réalier-Dumas a la parole sur l'article 493 relatif à la vérification des créances.

L'orateur craint que les mesures qu'offre le projet pour la vérification des créances n'engendrent d'interminables procès.

Il voudrait que dans un procès-verbal, qui précéderait cette vérification, on consignât tous les dires et contredires attachés à chaque créance, pour qu'il fût ensuite statué sur leur mérite par le tribunal.

Il demande par un amendement que tous les créanciers soient convoqués par la voie des journaux.

L'amendement n'est pas appuyé.

La chambre adopte l'article de la commission.

M. Barbet fait, sur l'art. 494, une observation. Il ne trouve pas assez considérable la distance de 3 myriamètres pour qu'elle puisse donner lieu à une augmentation de délai d'un jour pour la convocation des créanciers domiciliés en France.

Il propose de mettre 5 myriamètres au lieu de 3.

La chambre adopte cet amendement.

Elle adopte également les art. 495 et 496 sans discussion.

Sur l'art. 497 une discussion s'élève, à laquelle prennent part MM. Toussin, Renouard, Ganneron, Dufaure et autres.

Cet art. est adopté ainsi que l'art. 498.

M. Renouard, rapporteur de la commission, justifie la rédaction de l'art. 499, qui a supprimé la formalité du serment pour l'affirmation des créances ; il trouve le serment purement illusoire, et surtout quand il est prêté par procuration.

M. Hennequin pense qu'il y a dans l'affirmation une puissance morale dont on ne pourrait sans danger désarmer la justice. Il le regarde comme un frein puissant imposé à la mauvaise foi. Il insiste pour la formalité du serment portée, dit-il, au projet de loi du gouvernement.

M. Dufaure fait remarquer que la discussion qu'on vient d'entendre n'a roulé que sur le serment, et que jamais le code de commerce n'a voulu que le serment accompagnât l'affirmation. Que le projet n'en parle pas lui-même ; il demande donc si on veut en faire une addition au projet.

MM. Hennequin et Lefebvre insistent sur le serment. La chambre adopte la rédaction suivante :

« Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que la créance aura été vérifiée, sera tenu *d'affirmer* entre les mains du juge commissaire, que la dite créance est sincère et véritable.

Les articles 499, 500, 501, 502, 503, 504 et 505, complétant la section V du chapitre 5 sont encore adoptés, après de légères discussions, où interviennent MM. Réalier-Dumas, De Schonen, Gaillard de Kerbertin, Persil, Jobard, Quénot, commissaire du roi et autres.

On passe au chapitre VI, relatif au concordat et à l'union.

La section première concerne la convocation de l'assemblée des créanciers. Les articles 506, 507, 508 sont adoptés. La chambre passe à la section 2, relative à la formation du concordat. L'article 509, 1er de cette section, est adopté.

Il en est de même de l'article 510, avec une addition sans importance.

Il est 4 heures et demie.

NOUVELLES.

Le *Courrier Français* dit qu'on répandait sur les bancs de la chambre que le ministère chancelait et que M. Humann était d'accord avec M. Dupin.

—Suivant le *National* tout se serait arrangé par une remontrance à MM. Duchâtel et Martin (du Nord) qu'il avait été question de remplacer tous deux, et le ministère resterait tel quel jusqu'après le vote des 25 millions : alors reviendrait la combinaison qui ferait entrer M. de Broglie à la présidence, M. Thiers aux affaires étrangères, M. Guizot à l'intérieur et M. Guilleminot à la guerre. Cette combinaison n'aurait pas le mérite de la nouveauté.

— M. Dupin a été reçu aujourd'hui par le roi.
(*Journaux ministériels.*)

— Il y a eu ce matin beaucoup d'allées et venues dans les ministères. M. Duchâtel a été chez M. Humann vers midi.

A la même heure, M. Guizot faisait visite à M. Royer-Collard. (*Journal du Commerce.*)

— On parlait aujourd'hui, à la bourse, de dislocation du ministère, de la retraite du président du conseil, mais il n'était question d'aucune combinaison nouvelle à la place de celle qui achève de se dissoudre. (*Gazette de France.*)

— Les bruits de changement ministériel ont pris une nouvelle consistance depuis le vote de la chambre sur l'enquête.

Aujourd'hui la bourse en a été affectée, et une baisse, peu considérable il est vrai, a signalé les appréhensions qu'inspire au parti éminemment stationnaire des hommes de finances l'influence croissante du tiers-parti dans la chambre des députés.

L'article du *Journal des Débats* d'aujourd'hui est considéré comme le testament *in extremis* de la coterie doctrinaire, et l'indice peu équivoque d'un prochain revirement de portefeuilles.

Les allées et venues, les pourparlers, les conférences ont eu aujourd hui une grande activité.

Les ministres ont tenu conseil pour s'occuper, dit-on, du parti qu'ils ont à prendre en présence des symptômes peu rassurans qui se manifestent dans la région parlementaire.

On voulait attendre le vote des 25 millions pour se recomposer ; on négociait avec M. de Caux pour le décider à prendre le portefeuille de la guerre, dans un arrangement où la présidence du conseil serait déférée à M. Humann. Mais on tenait à ne donner aucun signe de division et de faiblesse intérieure avant que l'affaire des Etats-Unis n'eût été réglée d'une façon ou d'une autre.

Aujourd'hui le château estime qu'il y a péril dans la demeure, que le flot parlementaire peut d'un moment à l'autre emporter le ministère, et le système immuable avec lui, si l'on ne se hâte d'en prévenir le débordement.

De là les bruits qui se répandent et qui ne manquent pas de vraisemblance d'une nouvelle crise ministérielle. (*Messager.*)

— La commission du budget tiendra demain sa première séance générale. Jusqu'à présent, elle n'a travaillé que dans les sous-commissions entre lesquelles a été partagée l'examen du budget des divers ministères. (*Idem.*)

— Les noms des membres de la commission des remontes réunis au ministre de la guerre, ont été publiés inexactement. Ce sont: MM. les lieutenans-généraux Sparre, président, Laroche-Aymon, Grouvel, le baron de Turgot, pairs de France; Baude, Barada, députés; les maréchaux-de-camp Clerc et Wolf; le colonel Naudet, du 2e de lanciers; Descarrières, chef d'escadron, commandant le dépôt de remontes d'Aurillac; Gardel, major de cavalerie; Evrard de St-Jean, sous-intendant militaire, et de Puibusque, capitaine d'état-major, faisant fonctions de secrétaire.

— Les poursuites judiciaires contre le Cercle de Lecture du café Faudel, à Strasbourg, se poursuivent avec une activité croissante. Vingt-un citoyens ont encore comparu aujourd'hui devant le juge d'instruction ; et si le zèle investigateur de la police et du parquet ne se lasse point, les deux cents citoyens qui font partie de ce Cercle peuvent s'attendre a comparaître à tour de rôle.

Ce qu'il y a de plaisant dans tous ces interrogatoires, c'est que les citoyens, en sortant, seraient fort embarrassés de dire quel est le délit qu'on leur impute, et pour lequel on vient les déranger dans leurs paisibles et journalières occupations, pour les amener dans le cabinet du juge d'instruction. Il paraît, à vrai dire, que les auteurs de ce procès n'en savent pas davantage, et qu'ils ne sont pas encore bien d'accord sur la couleur, la forme, la tournure qu'on pourra lui donner, pour le présenter d'une manière convenable. Nous les engageons à lire les articles curieux que le *Charivari* a publiés sur la confection d'un procès-monstre et les recettes qu'il indique pour l'accommoder ; ils pourront y puiser d'utiles renseignemens et d'excellens conseils.

Voici donc déjà trente-quatre inculpés, et, selon toute probabilité, il y en aura plus de deux cents. C'est même justice, car tous les membres du Cercle en font partie à droits égaux et aux mêmes titres, et on ne peut, sans iniquité criante, faire un choix, un triage parmi eux, frapper l'un et épargner l'autre. Ce sera un procès-monstre dans le genre de celui qu'instruit la cour des pairs ; il faudra au procès-monstre strasbourgeois, tout comme au procès-monstre parisien, une salle de séances particulière pour le loger, un supplément de gendarmerie et de sergens de police pour surveiller les prévenus et maintenir l'ordre ; et comme notre ville de Strasbourg n'a pas assez d'avocats pour en fournir à deux cents prévenus, il faudra que les cours royales environnantes veuillent bien nous en prêter une cinquantaine. (*Courrier du Bas-Rhin.*)

— Un des journaux principaux de New-York trace un tableau peu flatteur de l'état des affaires des Etats-Unis :

« Notre patrie est dans une situation critique ; la corruption s'infiltre de plus en plus dans nos mesures publiques ; la présidence est une question plus absorbante qu'elle ne le fut jamais, et cela tient à l'accroissement de l'influence gouvernementale. Si à l'immense pouvoir du gouvernement général on ajoute le vaste patronage et les ressources de l'état de New-York, on verra que l'élection de M. Van Buren rendrait l'Union entière tributaire de New-York, et la présidence deviendrait une permanence, une hérédité, constamment restreinte à cet état, qui devrait aboutir à une monarchie limitée. Le Sud et l'Ouest se ligueront sans doute pour prévenir cette calamité ; et si les états de l'Est veulent s'unir à cette ligue du patriotisme, l'organisation actuelle des gouvernans égoïstes sera dissoute, et la république sauvée.

— Il y a de nouvelles raisons de croire que le sénat des Etats-Unis n'adhérera pas aux vues du président relativement aux réclamations adressées au gouvernement français. (*Standard.*)

— L'avis du paiement des deux millions dûs par l'Espagne au gouvernement français, a été donné hier officiellement au ministre des finances. Le versement en sera fait samedi prochain au trésor. (*National.*)

—M. Denis Pasquier prétend descendre du célèbre Etienne. Rien n'est moins établi que cette filiation : des trois fils de cet écrivain, le plus jeune fut tué au siége de Melun ; l'un n'eut pas d'enfans, et l'autre (Nicolas) ne laissa qu'une fille fort coquette et qu'on ne put jamais décider à quitter la vie bruyante et facile de Paris pour le calme et la sévérité de la province. C'est ici que la généalogie se trouble, et qu'il naît, du côté gauche, je ne sais quel autre Pasquier qui usurpe la célébrité de ce nom.

(*Biographie de la chambre des pairs par* A. Marrast.)

— C'est M. Pasquier qui nomma tous les préfets de cette honteuse année (1815) ; c'est lui qui désigna les présidens de ces assemblées électorales d'où sortit la chambre introuvable ; c'est lui qui nomma cette magistrature dont on a pu juger les actes sous la restauration. Pendant deux mois il a rendu plus d'ordonnances pour ses deux portefeuilles, qu'on n'en a fait peut-être en dix ans. Jamais l'activité du mal ne fut si rapide et si constante. Tout homme qui se présentait avec un caractère de royalisme extravagant était agréé, placé par lui. Il savait qu'il n'était pas grand seigneur et qu'on ne le supporterait pas long-temps à un poste aussi élevé : il ne négligea rien pour démontrer qu'il en était digne. (*Idem.*

On lit dans le *Moniteur* du jeudi, 7 avril 1814 :

Place Vendôme.

« Le monument élevé sur cette place est sous la sauvegarde de la *magnanimité* de S. M. l'empereur Alexandre et de ses alliés. La statue qui le surmonte ne pouvait y rester ; elle en descend pour faire place à celle de la Paix. »

A la suite de cet avis était un placard moins connu, et qui mérite pourtant de l'être ; c'est un morceau littéraire fort curieux :

« La bonne foi et la loyauté qui caractérisent la nation française ne doivent jamais se signaler *davantage* que dans les relations qu'elle peut avoir avec les sujets d'un monarque dont la GÉNÉROSITÉ ÉGLATE AU PLUS HAUT DEGRÉ, et qui donne sans cesse, ainsi que ses alliés, des exemples d'une *magnanimité* dont l'histoire conservera un éternel souvenir.

« S'il se trouvait donc dans cette ville quelques individus *assez peu délicats* pour abuser de l'ignorance où peuvent être les soldats de l'armée combinée de la valeur des denrées usuelles, et de celle comparative des monnaies, sans doute ces individus NE SERAIENT PAS FRANÇAIS ET NE MERITERAIENT PAS D'EN PORTER LE NOM....

Signé : Le conseiller-d'état, baron, préfet de police, Pasquier. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de Madrid, en date du 10 février, annonce que la commission chargée de faire son rapport sur la dette intérieure en a arrêté les bases à la suite d'une séance fort longue à laquelle a assisté le ministre des finances.

La commission adopte presque entièrement le projet du ministre, elle propose seulement un changement sur la consolidation des valès non consolidés. Le ministre proposait de la diviser ainsi : 2/3 en dette active, 1/3 en dette passive. La commission ne veut admettre qu'un tiers en dette active au lieu de deux, par la seule raison que déjà 1/3 de cette dette avait été consolidé, et qu'en suivant cette marche il y aura uniformité dans le réglement des dettes intérieures et étrangeres.

La commission a particulièrement fixé son attention sur les moyens d'améliorer la dette intérieure et la dette passive etrangère, et d'accord avec le ministre, elle cherche à donner aux créanciers de l'état le plus de garanties possible. Elle applique dans ce but, à l'amortissement de ces valeurs : 1° les produits des *incomendas* (commanderies), dont la valeur s'élève à plus de 200 millions de France; 2° les biens des jésuites dont l'expulsion est décidée. 66 seulement de ces prêtres, sur 210 qu'il y a dans toute l'Espagne, auront droit à une pension ; les autres ne sont point encore profès ; 3° un fonds en argent pris sur les produits les plus nets de l'Espagne sera appliqué à l'amortissement général de la dette ; il sera environ de 1 1/4 0/0 du capital ; enfin la commission a décidé, d'accord avec le ministre, de restituer à leurs acquéreurs tous les biens nationaux vendus en 1822 et 1823, dont ils avaient été dépouillés depuis.

Le rapport de la commission sera fait aux procuradores très incessamment.

— On écrit de Bayonne, 13 février :

On a fait courir les bruits les plus contradictoires sur les affaires des provinces insurgées ; on disait qu'une colonne de christinos, pourchassée par les carlistes, avait été obligée de se réfugier sur le territoire français. Il est vrai qu'un détachement de quelques centaines d'hommes y a paru un moment, mais il n'a pas tardé à rentrer en Espagne et à regagner Elisondo. La colonne des troupes de la reine cernée à Ciga vient d'être délivrée, et Zumalacarrégui, qui était venu de sa personne jusque dans le Bastan, s'est retiré et a repris la route de San-Estevan, pour de là se réfugier dans les montagnes, entre la Navarre et le Guipuzcoa, où il sait bien qu'on n'ira pas le poursuivre. (*Indicateur.*)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(360) VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, SUR UNE SEULE PUBLICATION,

En l'étude et par le ministère de M. Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, 1° d'un grand hôtel garni, connu à Lyon sous le nom de : Hôtel des Colonies, et situé dans les immeubles de la société Vingtrinier, Bonnet et compagnie, rue Neuve-de-la-Préfecture, nos 8 et 6; 2° d'un restaurant au rez-de-chaussée de la maison n° 8 ; 3° d'un établissement de bains à l'entresol de la même maison.

L'adjudication aura lieu le vingt-six mars mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que le vingt-six mars mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé, à la requête, poursuite et diligence de MM. Vingtrinier, Bonnet et compagnie, demeurant tous deux à Lyon, le premier, rue Saint-Dominique, le second, place de la Préfecture, ayant Me Lafont pour avoué;

En présence du sieur Matthieu Richard, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue de la Préfecture, n° 7, ayant Me Berthon-Lagardière pour avoué ;

En exécution, 1° des grosses, dûment en forme exécutoire, de deux actes reçus par Me Coste et son collègue, des quatre août mil huit cent trente-deux et trois août mil huit cent trente-trois, contenant baux à loyer des lieux où s'exploite ledit hôtel des Colonies ;

2° D'un jugement rendu par la seconde chambre du tribunal civil de première instance de Lyon entre les parties susnommées, le vingt-un novembre mil huit cent trente-quatre ;

En l'étude dudit Me Coste, notaire, sise à Lyon, rue Neuve, n° 7 ;

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des objets ci-après désignés.

Désignation des objets mis en vente.

Ils se composent ;

1° D'un hôtel garni connu à Lyon sous le nom d'Hôtel des Colonies, et qui existe dans les immeubles de la société Vingtrinier, Bonnet et compagnie, situés rue Neuve-de-la-Préfecture, où ils portent les numéros 8 et 6 ;

2° D'un restaurant placé au rez-de-chaussée de la maison n° 8, avec ses cuisines et dépendances ;

3° De l'Etablissement de bains, situé à l'entre-sol de la même maison.

Le tout garni d'un ameublement spécial et complet, d'un assortiment de lingerie de lit, de table et de cuisine, d'argenterie, d'un mobilier meublant considérable avec rideaux, tapis, tentures et dépendances, en un mot de tout ce qui faisait partie de l'établissement dont il s'agit, au moment de la prise de possession dudit sieur Richard, acquéreur dudit hôtel aux termes d'un acte reçu par Me Coste et son collègue, notaires à Lyon, le dix août mil huit cent trente-trois, suivant l'état compris au procès-verbal de ladite prise de possession dressé par Demare, huissier à Lyon, le premier mai mil huit cent trente-quatre, enregistré, lequel procès-verbal est annexé au cahier des charges ;

4° Enfin du droit aux baux des lieux où s'exploite ledit établissement dans les maisons de la rue de la Préfecture, nos 8 et 6, suivant les actes sus-énoncés, reçus par ledit Me Coste et son collègue, notaires à Lyon, le quatre août mil huit cent trente-deux et trois août mil huit cent trente-trois, pour tout le temps qui en reste à courir et moyennant les prix y fixés.

Aux termes du cahier des charges.

L'entrée en jouissance aura lieu du jour de l'adjudication.

Les loyers et les intérêts du prix seront dus par l'adjudicataire à compter du même jour ;

Le prix sera payable, un tiers comptant au moment de l'adjudication avec les frais de poursuite et de vente, et les deux autres tiers par moitié de trois mois en trois mois, à partir du jour de ladite adjudication, avec intérêts à raison de 5 pour °/o l'an ;

L'adjudicataire sera tenu de fournir caution pour le paiement des deux derniers tiers ;

L'état des meubles et effets mobiliers compris en la Vente est annexé au cahier des charges.

Cet hôtel est situé dans une des meilleures positions de la ville.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de. . 20,000 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué soussigné, le quatre février mil huit cent trente-cinq.

Signé, LAFONT.

Sadresser, pour de plus amples renseignements, à Lyon.

1° A Me Lafont, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 38 ;

2° A Me Berthon-Lagardière, avoué présent à la vente, demeurant même rue, n° 28 ;

3° A Me Coste, notaire, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 7.

Et sur les lieux pour visiter l'hôtel, à Madame Félicité, veuve Fazel, gérant l'établissement.

(363) Demain lundi, vingt-trois février, à dix heures du matin, sur la place du Plâtre, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, commode, lits, garde-robe, garde-manger, horloge dans sa caisse, buffet, marmites, casseroles, vaisselle et autres effets.

(361) VENTE APRÈS DÉCÈS,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'un mobilier considérable, quai St-Vincent, n° 61, au 3me étage.

Le mardi vingt quatre février mil huit cent trente-cinq, et jours suivans, dès neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile précité, à la vente aux enchères des meubles et effets dont le détail suit :

Lits garnis, garnitures de lit en laine et en soie, armoires, commodes, secrétaire, bureau, glaces, tables, pendule, garde-manger, buffet de salle, chaises, nippes, linge et hardes à l'usage d'homme et de femme ; draps, nappes, serviettes, batterie de cuisine, etc., cinq hectolitres de vin rouge ordinaire, planches à bouteilles, et bouteilles vides ;

Deux tableaux dont un représentant la multiplication du pain dans le désert, et l'autre le sauveur au temple de Jérusalem ; divers ouvrages, tels que les Victoires et Conquêtes des Français de 1792 à 1815, en 15 vol. in-8° ; Voltaire, Mably, et autres.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication de chaque lot.

Et le vendredi vingt sept, à dix heures du matin, on vendra une montre et sa clé, une chaîne de col à six rangs, le tout or ; un papillon en or garni de sept roses : sept cuillères à café, quinze couverts, deux cuillères à ragoût, une cafetière, quatre porte-salières, un porte-huilier, et une grande écuelle, le tout argent.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers de droit de M. Joseph Gay.

(362) VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'argenterie et bijoux, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1er.

(Troisième et dernière insertion.)

Le lundi vingt-trois du courant, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères de deux gobelets, quinze cuillères, quinze fourchettes, dix cuillères à café, un pochon, une grande cuillère, le tout argent; deux montres, dont une de col, chaîne, clé, cachet, bagues, bouton, crochet, le tout or.

Cette vente a lieu à la requête des héritiers de droit de dame veuve Bouvard.

ANNONCES DIVERSES.

(350 2) *A vendre.*—Glaces, matelas, tables et ustensiles de cuisine, petite rue des Feuillans, n° 3.

S'adresser au portier.

AVIS.

(352 3) On demande un associé ou commanditaire pour une maison de draperie; belle position et bonne clientelle; une somme de 5,000 fr. suffirait.

S'adresser au bureau du journal.

BILLARDS

A RESSORTS EN GOMME ÉLASTIQUE,

Appliqués aux Bandes de Billard,

PAR M. MARLEIX.

MM. les amateurs et limonadiers sont avisés que la première expérience publique a eu lieu samedi 21 du courant, à six heures du soir, et continuera les jours suivans, chez M. David, café du Rhône. Les bandes sont montées par le sieur Saullier. (354 2)

AUX CÉLESTINS, RUE DE PAZZY, N° 2, AU 3e, A LYON.

CABINET

DE CONSULTATIONS MÉDICALES,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE DOCTEURS DES TROIS FACULTÉS DE FRANCE,

Correspondant avec tous les auteurs de nouvelles méthodes curatives de Paris.

ANTI-GOUTTEUX DES CARAÏBES.

Traitement de la goutte et du rhumatisme. — Paiement après la guérison.

PILULES ANTE-CIBUM.

Ces pilules, approuvées par la Faculté de médecine, sont employées avec un succès toujours certain pour faciliter la digestion chez les estomacs paresseux; elles préviennent et guérissent toutes les maladies causées par la bile, les glaires, la pituite, et toutes les humeurs viciées.

3 francs la boite avec le prospectus.

Consultations tous les jours de dix heures du matin à six heures du soir.

Le dimanche, consultations gratuites de huit à dix heures du matin.

Prix de l'ANTI-GOUTTEUX: 14 f. le flacon avec l'instruction. (365)

(338 3) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des angelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végéto-épispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récens, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la pluprrt d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Il remédie aux *accidens mercuriels.*

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (*Affranchir.*) (366)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

La compagnie s'engage, moyennant un capital ou une prime annuelle, à payer, après le décès de l'assuré, un capital convenu; ou bien à payer à l'assuré lui-même, à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère; ou bien encore à payer immédiatement une rente viagère.

Voici quelques nouveaux exemples pris parmi les opérations faites:

M. —, ecclésiastique, a constitué une rente viagère de 102 fr. sur la tête de sa sœur de 61 ans, moyennant un capital de 1,000 f.

M. —, officier, âgé de 39 ans, a constitué à sa fille, au moment de sa naissance, une dot de 10,000 fr., moyennant une prime annuelle de 284 fr.; si le père décède avant la 21e année de sa fille, la prime ne sera plus exigible, et la compagnie devra néanmoins payer, à l'époque fixée, le capital convenu.

M. —, négociant, âgé de 49 ans, a fait assurer, moyennant une prime de 120 fr., un capital de 12,000 fr., payable à ses héritiers dans le cas où il décèderait dans un voyage maritime.

Mlles —, sœurs, âgées de 66 et 67 ans, ont versé 1,000 f. pour une rente viagère de 96 f., reversible en totalité à la survivante.

M. —, âgé de 30 ans, a fait assurer une rente viagère de 1,000 fr., payable à son décès sur la tête de sa mère, âgée de 50 ans, moyennant une prime annuelle de 162 fr.

Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge: il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; 10 fr. 20 c. à 61 ans; 11 fr. 80 c. à65 ans; 13 f. à 70 ans, pour 100 fr.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (3362)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénerien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Des dépôts sont établis savoir:

A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, et quincailler, au coin de la rue au Change.

A Bayonne, chez Gibert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 43.

A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.

A Givors, chez Clémençon, quincaillier.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épicier.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

A Rive-de-Gier, chez Jacques Cholle, épicier, rue Pallux.

A Paris, chez Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.

A St-Chamond, chez Vérissel, épicier.

A Romans, chez Gueymard, pharmacien.

A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.

Au Puy, chez Bernard Pic, épicier droguiste, rue Panesac n° 164.

A Valence, chez Reboulet, pharmacien.

A Montelimart, chez Roux, pharmacien.

A Nismes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Alais, Vidal, épicier.

A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.

A Pezenas, Riquet, cafetier.

A Perpignan, Ferrer, pharmacien.

A Apt, Seymard, pharmacien.

A Toulon, Andrieu, pharmacien.

A Arles, Janon, pharmacien.

A Epinal, Bonnet-Olry, épicier.

A Montpellier, Gaubert, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Villefranche (Rhône), M. Roset, confiseur.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

AMYGDALINE,

OU

PASTILLES PECTORALES DE LOOCH BLANC.

Cette préparation, aussi agréable que riche en propriétés, jouit de toutes celles du looch blanc, si généralement recommandé par tous les médecins. On peut dire que c'est de tous les adoucissans celui qui agit avec le plus de promptitude et le plus d'efficacité. Il calme la toux, divise les glaires et facilite l'expectoration.

Prix de la boîte: 1 f. 20 c.; chez M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

On trouve à la même adresse le sirop benzoïque, remède non moins puissant contre le rhume, le catarrhe et autres maladies de poitrine.

Prix des flacons: 2 f. et 1 f. 25 c. (222 4)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, *pharmacien, à Lyon.*

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 5)

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, maux de gorge, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 5)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 18) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémopthisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPOTS:

Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
Givors, Clémençon, quincailler.
Grenoble, Dechenaux, père, quincailler, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincailler, au coin de la rue au Change.
Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont, père, épicier.
Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

(367) Mlle Jamme, dentiste, pose des dents artificielles minérales en tous genres, tient la poudre dentifrice, et l'eau balzamique de M. Jamme père, dont la vertu est de fortifier les gencives, de prévenir les douleurs de dents, et de détruire les humeurs scorbutiques.

Rue Saint-Pierre, n° 4, à Lyon.

LIBRAIRIE.

Maison MOUTARDIER, rue du Pont-de-Lodi, n° 8.

EN VENTE:

LA RÉVOLTE DE LYON EN 1834,

OU

LA FILLE DU PROLÉTAIRE;

PAR G***.

Deux volumes in-8°.—15 fr.

Les Représentations ont lieu les Dimanches, Lundis et Jeudis.

THÉATRE

DES

BEAUX EFFETS ET MERVEILLES DE LA NATURE

Passage de l'Argue, escalier G.

(On commencera à 5 heures 1/2 et à 7 heures 1/2.)

M. Cautru, professeur de physique expérimentale et récréative, donnera aujourd'hui dimanche deux séances composées de plusieurs effets électriques; on y verra un pistolet de Volta, en cristal, d'une grandeur énorme; le château foudroyé, le coq gaulois lançant la foudre, la sybile parisienne, surprise sur surprise, les six personnes en rapport, effet du magnétisme animal. Dans ce joli spectacle on trouvera l'utile et l'agréable.

On est prié de voir l'affiche pour avoir de plus grands détails. (364)

Spectacles du 22 février.

GRAND-THÉATRE.

La Passion Secrète, comédie. — Le Dieu et la Bayadère, opéra. — Les Rendez-vous Bourgeois, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Lionel, vaudev. — Le Czar et la Vivandière, vaud. — Les Sept Péchés capitaux, vaud. — La Salamandre, vaud.

BOURSE DE LYON du 21 février 1834.

Cinq pour cent,	au comptant,	»
———	fin courant,	»
Trois pour cent,	au comptant,	»
———	fin courant,	79 30

P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.